

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 10 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DU 194-1 Déclassement et cession à la SEMAPA d'une emprise de la ZAC Paris Rive Gauche (13e).

M. Jean-Louis MISSKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2141-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 27 mai 1991 et la délibération du Conseil de Paris des 24 et 25 février 2003 modifiée par la délibération des 15 et 16 novembre 2010 approuvant la création de la ZAC Paris Rive Gauche (13ème) ;

Vu le contrat de concession d'aménagement signé entre la Ville de Paris et la SEMAPA le 12 janvier 2004, modifié par avenant n°1 du 28 août 2012, par avenant n°2 du 28 janvier 2014, par avenant n°3 du 14 décembre 2015, par avenant n°4 du 26 avril 2017, par avenant n°5 du 25 janvier 2018 et par avenant n°6 du 13 décembre 2018 ;

Vu le constat de désaffectation dressé par Maître Nelly MARZILLI-FOURCAUT, huissier de justice, le 8 août 2018 ;

Vu le plan en date du 13 juin 2019 dressé par la SEMAPA et annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 12 août 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019 par lequel Mme la Maire de Paris propose de déclasser du domaine public la parcelle cadastrée 13 BZ 24 située 14 à 20 rue Bruneseau à Paris 13ème, et d'autoriser sa cession à la SEMAPA ;

Vu la saisine de l'avis de M. le Maire du 13e arrondissement en date du 9 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : L'emprise en plein sol cadastrée 13 BZ 24 située 14 à 20 rue Bruneseau à Paris 13ème, d'une surface d'environ 4561 m², figurant dans le plan annexé à la présente délibération, est déclassée du domaine public de la Ville de Paris. Cette emprise est incorporée au domaine privé de la Ville de Paris, en vue de sa cession à la SEMAPA.

Article 2 : Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC Paris Rive Gauche, Madame la Maire de Paris est autorisée à céder à la SEMAPA au prix de 2 206,16 €/m² HT après indexation en juillet 2019 une emprise de 3793 m² environ à prendre sur la parcelle cadastré 13 BZ 24 située 14 à 20 rue Bruneseau à Paris 13ème, soit un prix total forfaitisé de 8.367.964,88 € (étant précisé que cette vente n'est pas assujettie à la TVA).

Article 3 : La recette totale correspondante d'un montant de 8.367.964,88 € sera constatée au budget de la Ville de Paris, au titre de l'exercice 2019 ou suivants.

Article 4 : La sortie du bien du patrimoine et la différence de réalisation sera constatée par écriture d'ordre conformément aux règles de la comptabilité publique.

Article 5 : Mme la Maire est autorisée à signer tous les actes et à constituer toutes les servitudes nécessaires à cette opération.

Article 6 : L'acquéreur ou toute personne s'y substituant est autorisé déposer toute demande administrative, dont toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du programme d'aménagement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO